

gouvernement étudie certaines de ces questions. Je suis sûr que le ministre est allé aussi loin qu'il l'a pu dans les circonstances.

J'ignore si le ministre peut répondre à cette question, mais d'après un discours qu'il a prononcé l'autre jour à Winnipeg, je crois, il estime que la seule façon de compenser cette perte de recettes fiscales serait l'imposition de nouvelles taxes. Je me demande s'il est encore de cet avis.

L'hon. M. Gordon: Dans le discours que j'ai fait à Vancouver, et non à Winnipeg, je ne crois pas avoir donné cette impression. J'ai exposé les trois possibilités que je viens d'énumérer à mon honorable ami et je suis certain de n'avoir pas indiqué laquelle le gouvernement retiendrait.

L'hon. M. Martineau: Peut-être qu'une fois de plus la presse a déformé les propos du ministre.

L'hon. M. Gordon: Je ne le pense pas.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, seulement un mot pour indiquer qu'il y a sûrement mécontentement à l'heure actuelle au sein des provinces canadiennes, puisque ces dernières ont de plus en plus besoin de ressources financières afin de pourvoir à leurs services, tant éducatifs, économiques que sociaux. Je suis même prêt à dire que le Canada traverse actuellement une crise politique, et je demande au ministre s'il partage l'opinion de MM. Lévesque, Gérin-Lajoie et Pierre Laporte, ministres de la province de Québec, qui souhaitent et prêchent que dans un avenir rapproché le Québec soit un État associé. Si ces ministres responsables emploient un tel langage, c'est sûrement parce qu'ils ne sont pas satisfaits de la politique du gouvernement fédéral à l'égard des provinces, et plus particulièrement à l'égard de la province de Québec.

Je demande donc à l'honorable ministre s'il croit qu'il serait dans l'intérêt du Canada que le Québec devienne un État associé, comme le préconisent ces trois ministres?

M. le président: A l'ordre!

M. Pigeon: Je serais très heureux de connaître l'opinion du ministre des Finances à ce sujet.

M. le président: L'honorable ministre peut donner son opinion à ce sujet, mais je crains que la question, telle qu'elle est posée, même si le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) semble sur le point d'exprimer une opinion contraire, ne cadre pas avec l'article présentement à l'étude.

L'hon. M. Martineau: J'allais suggérer que si le ministre des Finances ne veut pas donner

de réponse, peut-être l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) pourrait le faire.

M. Pigeon: J'ai posé cette question, parce qu'il y a présentement un malaise au sein des provinces, et plus particulièrement dans la province de Québec, au point de vue du partage de l'assiette fiscale, car ces dernières ne sont pas satisfaites. Les taxes montent sans cesse. La taxe de vente est de 6 p. 100, et elle est uniformisée dans la province de Québec. Les provinces ont besoin de sources de revenu. En ce qui a trait à la province de Québec, lorsque des ministres responsables du gouvernement provincial, les amis du ministre des Finances, parlent d'État associé, c'est qu'ils ne sont pas satisfaits.

M. le président: Je présume que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'était levé pour discuter d'un rappel au Règlement. Je me rends compte que le ministre des Finances est peut-être prêt à donner une réponse à la question originale.

M. Pigeon: Il était prêt à répondre à ma question.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je ne comprends pas très bien le rapport entre de prétendues déclarations de certains ministres provinciaux et cette disposition-ci. Il y a peut-être un rapport ténu, je n'en sais rien. De toute façon, je ne suis pas disposé à faire des commentaires sur ce que les ministres d'un autre gouvernement, même du gouvernement de la province de Québec, auraient pu dire en quelque autre occasion.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Taux spécial d'impôt.*

L'hon. M. Lambert: Je sais qu'à l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture, monsieur le président, j'ai soulevé une question sur les motifs de ce retour au taux de 15 p. 100. En réalité, j'appellerais cette modification la modification yo-yo, puisqu'en 1962 le taux était de 15 p. 100. L'année dernière, malgré les protestations de députés siégeant de ce côté de la Chambre, et de bien d'autres gens, on l'a haussé à 20 p. 100. Maintenant, nous revenons au 15 p. 100. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le taux est maintenant ramené à 15 p. 100.

L'hon. M. Gordon: Il s'agit ici, évidemment, d'une modification consécutive, monsieur le président. Si mon honorable ami s'en souvient, ce taux d'impôt a été porté de 5 p. 100 à 15 p. 100 en décembre 1960, si j'ai bonne mémoire. Il est demeuré à 15 p. 100 depuis lors. On a dit que si les taux de l'impôt de retenue sur les dividendes en général